



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Marseille, le 29 JUIN 2010

Préfecture

Direction des Collectivités locales et du  
Développement Durable

Bureau des Installations Classées pour  
la Protection de l'Environnement

Dossier suivi par : M BARTOLINI

Tél : 04.91.15.63.89

[patrick.bartolini@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:patrick.bartolini@bouches-du-rhone.gouv.fr)

### AVIS D'ENQUETE

#### Société « Les Vignerons de ROGNES »

En exécution de l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2010, il sera procédé à une enquête publique au sujet de la demande formulée par la société « Les Vignerons de ROGNES » pour l'exploitation d'une cave coopérative vinicole situé sur le territoire de la commune de ROGNES, quartier le pontillaud, 13840 ROGNES.

Le dossier et les registres d'enquête seront déposés en mairie de ROGNES du 19 juillet 2010 au 19 août 2010 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux et consigner ses observations ou les adresser par écrit à la mairie concernée à Monsieur Alain CHOPIN en sa qualité de commissaire enquêteur.

Celui-ci recevra personnellement les observations des intéressés, en mairie de :

#### ROGNES :

- le 19/07/2010 de 14h00 à 17h00,
- le 28/07/2010 de 9h00 à 12h00,
- le 06/08/2010 de 14h00 à 17h00,
- le 10/08/2010 de 9h00 à 12h00,
- le 19/08/2010 de 14h00 à 17h00.

Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance du rapport des conclusions du commissaire enquêteur ainsi que du mémoire en réponse du demandeur en mairie de ROGNES ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Les adresses des services concernés sont les suivantes :

- Mairie de ROGNES,
- Préfecture des Bouches-du-Rhône

Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable

Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement, porte 424

Boulevard Paul PEYTRAL

13006 MARSEILLE

A l'issue de la procédure d'enquête publique, le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions au représentant de l'Etat, qui en adressera copie au président du tribunal administratif, à la mairie de ROGNES et au pétitionnaire.

Un rapport de synthèse sera élaboré par le service de l'inspection des installations classées en vue de la présentation du dossier pour avis consultatif du CODERST.

A l'issue de la procédure, le représentant de l'Etat, prendra sa décision d'autoriser ou non l'exploitation correspondante, par arrêté préfectoral.

F POUR LE PREFET  
Le chef de Bureau,

GILLES BERTHOUD